



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Petits déjeuners gratuits dans les écoles d'éducation prioritaire

Question écrite n° 37186

Texte de la question

M. Fabien Gouttefarde interroge Mme la secrétaire d'État auprès du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargée de l'éducation prioritaire, sur les petits déjeuners gratuits dans les écoles d'éducation prioritaire. Lancée en avril 2019 dans les écoles des territoires prioritaires dans huit académies-tests (Amiens, La Réunion, Lille, Montpellier, Nantes, Reims, Toulouse et Versailles), cette mesure s'est généralisée sur tout le territoire lors de la rentrée de septembre 2019 dans les écoles appartenant à un réseau prioritaire d'éducation (REP, REP+) ou situées dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ou bien en zone rurale, si le besoin est identifié. D'après le plan national nutrition-santé, le petit déjeuner est un repas à part entière et doit représenter entre 20 et 25 % des apports énergétiques sur l'ensemble d'une journée. Or plusieurs études, notamment celles menées par le Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (CREDOC, 2015) et les études individuelles nationales des consommations alimentaires (INCA 3, 2014) montrent que la prise du petit déjeuner n'est pas systématique chez les enfants et les adolescents. Près d'un professeur des écoles sur deux, quel que soit le niveau, identifie dans sa classe des élèves qui ont sauté le petit déjeuner. En moyenne, à l'école, 3,4 élèves par classe, du CP au CM2, arrivent en classe le ventre vide. Les raisons invoquées sont, dans l'ordre, le manque d'appétit, le manque de temps, le lever précoce, le stress, l'absence des parents le matin et les raisons économiques. Ainsi, 13 % des enfants scolarisés en REP et REP+ arrivent à l'école le ventre vide et ne bénéficient donc pas de bonnes conditions pour leurs apprentissages. C'est pour lutter contre les inégalités que, en octobre 2018, le Président de la République a présenté la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Dans ces cinq engagements, deux mesures ont un effet immédiat pour lutter contre ce manque de nourriture. Il s'agit des petits déjeuners gratuits et des repas à la cantine à 1 euro. En effet, garantir un repas, c'est participer à la réduction des inégalités afin que l'enfant reste concentré toute la matinée (pour les petits déjeuners) et la journée (pour le repas à la cantine) et ainsi apprendre dans les meilleures conditions. Alors que l'on sait qu'en 2019 il y a eu 110 000 petits déjeuners gratuits distribués pour un budget de 6 millions d'euros et 8 000 repas à 1 euro à la cantine pour un budget de 5 millions d'euros, M. le député souhaite connaître les chiffres sur la période 2019-2020 malgré le confinement lié à la crise de la covid-19. Il aimerait aussi connaître le nombre d'écoles qui participent à ces mesures depuis la rentrée scolaire de septembre 2020. Enfin, il l'interroge sur une possible évolution des conditions de ces mesures de lutte contre la pauvreté à d'autres écoles volontaires qui éprouvent le besoin pour ces élèves car, malheureusement, les premiers effets négatifs de la crise sanitaire sur les difficultés financières des familles suite à une perte d'emploi se font ressentir et il est primordial que les élèves puissent suivre correctement leurs scolarités après ces deux années perturbées.

Données clés

Auteur : [M. Fabien Gouttefarde](#)

Circonscription : Eure (2^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37186

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : [Éducation prioritaire](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [16 mars 2021](#), page 2222

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)